



**ARRÊTE DU MAIRE**  
**CIRCULATION TEMPORAIRE**

CT087/2015-07

*Le Maire de la Ville de Saint-Benoît, Vienne ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2 et L 2213.1 à L 2213.6 ;*

*Vu le Code de la Route, notamment l'article L 53-2 sur la circulation routière et l'article R 417 - 10 ;*

*Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 approuvant la 8<sup>ème</sup> partie (circulation temporaire) du Livre 1 de l'instruction interministérielle sur la circulation routière ;*

**Considérant qu'en raison des travaux de remplacement des mâts d'éclairage public sur le terre plein central, effectués par l'entreprise SPIE OUEST CENTRE, domiciliée 1 rue des Entreprises BP 90032 86440 MIGNE-AUXANCES, il importe de réglementer la circulation de l'avenue du 11 Novembre ;**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 20 juillet 2015 au vendredi 18 septembre 2015 inclus, de 9h00 à 16h30, avenue du 11 Novembre dans sa partie comprise entre le carrefour de la D88 et celui de la D741 :

- La voie de circulation rapide sera neutralisée dans les deux sens.
- La circulation de tout véhicule s'effectuera sur la voie lente.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2 :** Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par les soins et sous la seule responsabilité de l'entreprise SPIE OUEST CENTRE, 48 heures avant le commencement des travaux.

La signalisation sera conforme à la signalisation temporaire du manuel du chef de chantier, guide SETRA.

**Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité pendant la durée de l'opération.**

**ARTICLE 3 :** L'accès aux immeubles riverains sera en tout temps assuré.

**ARTICLE 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Benoît, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le 7 juillet 2015.

Le Maire,  
Dominique CLEMENT



Bernard PÉTERLONGO